

Avis d'augmentation de loyer
Logement exclu de certaines dispositions de la loi
N2

(Available in English)

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

Destinataire : (Nom et adresse du locataire)	Expéditeur : (Nom et adresse du locateur)
Adresse du logement locatif :	

Votre nouveau loyer

À compter du , votre loyer s'élèvera à _____ , \$
(jj/mm/aaaa)

par mois semaine autre (précisez) _____.

Ce loyer comprend le loyer de base pour votre logement locatif et le montant des services payez séparément à votre locateur. Toutefois, si vous occupez un logement locatif dans une maison de soins, ce loyer ne comprend pas le prix des services en matière de soins et des repas.

Renseignements importants concernant la loi

1. Le taux légal établi pour les augmentations de loyer par le ministère des Affaires municipales et du Logement ne s'applique pas aux logements locatifs exclus de certaines dispositions de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
 Dans ces cas, le locateur a le droit d'augmenter le loyer du montant de son choix.
2. Le locateur doit donner au locataire un préavis d'au moins 90 jours de la date de l'augmentation du loyer (le cas échéant).
3. Le locataire n'est pas obligé de signer un nouveau bail à l'expiration d'une location à terme fixe. S'il en décide ainsi, il n'est pas obligé de quitter son logement, mais la location devient une location «au mois». Si le locataire a l'intention de déménager, il doit en aviser le locateur au moyen de la formule N9 (Avis de résiliation de location donné par le locataire) au moins 60 jours avant la date d'expiration de la convention de location, si celle-ci est à terme fixe, ou 60 jours avant la date d'expiration dans le cas d'une location au mois ou à l'année. Il doit aviser le locateur au moyen de la formule N9 au moins 28 jours avant la date d'expiration de la convention de location, dans le cas d'une location à la semaine.
4. Si vous voulez obtenir des précisions concernant la loi applicable aux augmentations de loyer et au présent avis, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière, au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.

Signature

Locateur Représentant

Nom	N° de Téléphone
Signature	Date

Renseignements sur le représentant (le cas échéant)

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)
Adresse postale	N° de Téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal
N° de Télécopieur		